

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2024 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2024_121

Date de convocation : 3 octobre 2024

Président de séance : M. LE DISSÈS Eric, Maire

Secrétaire de séance : M. ARAKELIAN Rémy

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 7 Absents : 3

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 36

Votes pour : 36

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, GOELZER Martine, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : ROS Marie-Rose à CANTO Bernard, GRASSINI Joseph à TERRIER Gérard, BELLON Patricia à BIOLLEY Claude, POMMIER Jocelyne à BLOCQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, IRLLES André à ALEO Adrien

Absents : PENNICA Christelle, LOVERA Magali, MARTINEZ Jean

Tarifs du conservatoire de musique - Application d'un tarif préférentiel aux enfants sourds et malentendants inscrits à l'Orchestre des Colibris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération 22070715 du 07 juillet 2022 portant modification de tarifs et des conditions d'accès aux conservatoires à rayonnement communal (CRC) de Danse et de Musique ; à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et à l'Ecole Municipale d'Art Dramatique ;

Vu l'avis de la Commission « Sport - Culture - Animation », rendu le 25 septembre 2024 ;

Considérant l'engagement de la municipalité en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap,

Considérant l'intérêt pédagogique et social que représente l'Orchestre des Colibris pour les enfants malentendants, en leur offrant une opportunité d'expression artistique et de développement personnel par la musique,

L'Orchestre des Colibris est le premier orchestre mixte incluant enfants sourds, enfants entendants et musiciens professionnels. Cet orchestre des possibles est le fruit de la rencontre entre le désir et l'expérience du chef d'orchestre Frédéric ISOLETTA, papa d'un enfant sourd et Mikhaël PICCONE, fondateur du Collectif des Artistes Lyriques et Musiciens pour la Solidarité (CALMS). Il a été créé autour d'un concept inédit de parrainages, de jumelages et de partenariats, notamment avec la MDPH13 (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) et différentes structures d'enseignements.

Après le succès de la première édition de l'Orchestre des Colibris, au Conservatoire de Marseille, les enfants sourds et malentendants ont désormais la possibilité d'apprendre la musique dans 5 nouveaux lieux, dont le conservatoire de musique de Marignane.

La Commune souhaite effectivement, au travers de son conservatoire, participer activement à ce projet en mettant à disposition ses infrastructures, son personnel enseignant et ses ressources pédagogiques et en appliquant un tarif préférentiel d'accès aux enfants inscrits à l'Orchestre des Colibris, tarif correspondant à celui appliqué aux enfants marignanais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'appliquer** un tarif préférentiel d'accès au conservatoire de musique pour enfants inscrits à l'Orchestre des Colibris,
- **de fixer** ce tarif à hauteur de celui applicable aux marignanais, quelle que soit leur commune de résidence,
- **de dire** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
ARAKELIAN Rémy**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.